



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD
DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mai, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Christian NIFOSI, Président en qualité de doyen, sur la convocation qui leur a été adressée le trente avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : 23

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Annie LAMARQUE (S), Steve FORTEL (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Christian BERDAGUER (S), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T)

Étaient excusés : 1

Christian GRAU (T)

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 6

Gérard PUJOL délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Cyrille de FOUCHER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI) et Christian BOTTEIN délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir).

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 23

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Monsieur Steve FORTEL

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Il revient à Monsieur Christian NIFOSI, en tant que doyen de l'assemblée, de présider la séance jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Christian NIFOSI, Président en qualité de doyen d'âge, ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents.

Il précise qu'une chemise, destinée à chaque membre du comité syndical, a été disposée devant chaque place. Celle-ci contient les éléments nécessaires à la tenue de l'assemblée et de l'installation, à savoir l'ordre du jour, la note de synthèse ainsi que la Charte de l' élu local.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer et il propose de passer à l'ordre du jour.

En début de séance il a été proposé et accepté à l'unanimité des délégués présents, d'enregistrer les échanges afin de pouvoir les retranscrire le plus fidèlement possible à des fins de compte rendu.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian NIFOSI propose à l'assemblée de désigner Monsieur Steve FORTEL, délégué titulaire représentant la Communauté de communes ACVI, élu de la commune de Elne et benjamin de l'assemblée, en tant que secrétaire de séance.

**Le Comité Syndical,
Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve la désignation de Steve FORTEL en tant que secrétaire de séance du Comité Syndical du 11 mai 2026.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président expose :

Aux termes des articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé.

Ainsi, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel à candidature prononcé par le président, Grégory MARTY, présente sa candidature.

Monsieur NIFOSI indique qu'il faut trois assesseurs à la table de dépouillement et demande s'il y a des bénévoles. Madame Aurélie Maillols, Madame Julie Sanz et Madame Annie Lamarque se portent volontaires.

En suivant, il est procédé au vote. Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats furent les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Monsieur Grégory MARTY, ayant obtenu vingt-deux (22) voix, soit la majorité absolue, est proclamé Président.

Monsieur **Grégory MARTY** remercie l'assemblée suite au résultat du vote et s'installe pour présider la suite de la séance.

Il précise qu'un des enjeux de ce mandant va être le SCOT et les délais pour la révision, avec une approbation avant l'été 2027. Il rappelle que le SRADDET impose une baisse de consommation du foncier de 56 % par rapport à la décennie précédente. C'est également un enjeu majeur sur lequel il va falloir trouver un équilibre tout en essayant de poursuivre le développement du territoire. Le SCOT est un outil qui uni les membres et qui oblige à avoir une vision pour l'ensemble du territoire, incluant une notion de solidarité. Il est nécessaire d'observer les enjeux de chacun et d'être le plus juste possible pour trouver un équilibre.

3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du comité syndical doivent statuer, sous la présidence du président nouvellement élu, sur le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit, pour le Syndicat Mixte : 20 % de 25 membres = 5 vice-présidents au maximum.

Pour rappel les statuts du syndicat mixte approuvés par arrêté préfectoral n° 2014339-0021 en date du 5 décembre 2014 ainsi que le règlement intérieur adopté par délibération n°2020-027 du 23 novembre 2020 ont fixé à 5 membres, la composition du bureau : soit le président et 4 vice-présidents.

Au vu de ce qui précède, le président rappelle que cette composition a permis jusqu'à présent une représentation équilibrée.

Après divers échanges tendant à rappeler le nécessaire investissement lié à ces fonctions, le comité syndical est invité à se prononcer sur la composition du bureau et à fixer le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

DE FIXER à quatre (4) le nombre de vice-présidents appelés à siéger au sein du Bureau.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°D2026-016 du 11 mai 2026, le Comité syndical a fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau.

Dès lors, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de ces derniers. Conformément aux dispositions en vigueur, les vice-présidents doivent être successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel prononcé par le président, la candidature de Julie SANZ est proposée.

En suivant, il est procédé au vote. Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Julie SANZ, ayant obtenu vingt-trois (23) voix, soit la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} vice-présidente.

Julie SANZ quitte la séance et donne procuration à Monsieur Grégory MARTY.

Alexandre PUIGNAU est assesseur en remplacement de Julie SANZ.

5. ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°D2026-016 du 11 mai 2026, le Comité syndical a fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau.

Dès lors, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de ces derniers. Conformément aux dispositions en vigueur, les vice-présidents doivent être successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel prononcé par le président, la candidature de Michel COSTE est proposée.

En suivant, il est procédé au vote. Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Michel COSTE, ayant obtenu seize (16) voix, soit la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président.

6. ELECTION DU TROISIME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°D2026-016 du 11 mai 2026, le Comité syndical a fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau.

Dès lors, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Conformément aux dispositions en vigueur, les vice-présidents doivent être successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel prononcé par le président, la candidature de Aurélie MAILLOLS est proposée.

En suivant, il est procédé au vote. Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Aurélie MAILLOLS, ayant obtenu quinze (15) voix, soit la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} vice-présidente.

7. ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°D2026-016 du 11 mai 2026, le Comité syndical a fixé à quatre (4) le nombre de vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau.

Dès lors, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de ces derniers.

Conformément aux dispositions en vigueur, les vice-présidents doivent être successivement élus selon le même mode de scrutin, et selon les mêmes conditions, que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Ainsi, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois les règles de scrutin énoncées, suite à l'appel prononcé par le président, la candidature de Alexandre PUIGNAU est proposée.

En suivant, il est procédé au vote. Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Alexandre PUIGNAU, ayant obtenu vingt-et-une (21) voix, soit la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président.

Monsieur le Président précise que le bureau se réunira début juin.

8. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-*

présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élue local prévue à l'article L. 1111-12 ».

Le président remet aux membres du comité syndical une copie de la charte de l'élue local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Ainsi, il est donné lecture par le Président dudit document, document remis aux membres du comité syndical.

Les membres prennent acte de la charte de l'élue local lue par le Président nouvellement élu, conformément à l'article L. 1111-12 du CGCT.

9. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de Grégory MARTY Président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Antoine PARRA, Président du SCOT jusqu'au 11 mai 2026, et le responsable du SGC d'Argelès-sur-Mer,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		135 914,38	31 327,50		31 327,50	135 914,38
Opérations de l'exercice	182 599,56	217 042,36	81 200,00	82 851,65	263 799,56	299 894,01
TOTAUX	182 599,56	352 956,74	112 527,50	82 851,65	295 127,06	435 808,39
Résultats de clôture		170 357,18		- 29 675,85		140 681,33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		170 357,18		- 29 675,85		140 681,33

- **DECLARE** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025 par le Trésorier du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

La délibération de reprise et d'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 seront alors intégrés dans le budget 2026 lors du Budget Supplémentaire de cette même année.

Et constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

BUDGET SCOT (BC43200) : Affectation de résultat	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	

Report du résultat N-1	-	31 327,50 €
Résultat 2025 en section d'Investissement		1 651,65 €
Résultat de clôture au 31/12/2025 à intégrer au BS 2026 au 001 -		29 675,85 €
RAR Dépenses	-	€
RAR Recettes	-	€

Besoin de financement (si négatif : déficit/si positif : excédent) - 29 675,85 €

<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
-------------------------------	--

Report du résultat N-1		135 914,38 €
Résultat de clôture de l'exercice		34 442,80 €
Résultat de clôture au 31/12/2025		170 357,18 €
Couverture du besoin de financement au 1068	-	29 675,85 €
Résultat de clôture à intégrer au BS 2026 au 002		140 681,33 €

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Supplémentaire 2026 comme suit :

- Le montant de 140 681.33 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002), après déduction de la somme de 29 675.85 € pour combler le déficit d'investissement sur le compte 1068
- Le montant de 29 675.85 € est affecté au déficit reporté d'investissement (chapitre 001)

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Président expose :

Le syndicat Mixte assure les missions d'élaboration, approbation, révision, mise en œuvre et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud. Il conduit les procédures nécessaires à son approbation, organise les modalités de la concertation, veille à la bonne application du schéma, en assure périodiquement l'évaluation et s'il y a lieu doit le défendre dans le cadre de contentieux.

L'exercice de ces missions nécessite l'investissement des élus afin de participer à des réunions, commissions ou conférences visant à permettre l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du document tout en participant aux travaux territoriaux intéressant les thématiques (aménagement,

logement, ressources naturelles, environnement, mobilité, développement économique, développement durable, consommation d'espace, risques naturels...) développées dans le SCOT. Dès lors, considérant les besoins d'investissement, de représentation et de participation des élus, il est proposé de fixer le montant indemnités de fonction à verser, aux membres du bureau, conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12, et L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat mixte regroupe une population de 80 123 habitants selon les données du recensement INSEE au 1^{er} janvier 2026, et par conséquent relève de la catégorie des syndicats de 50 000 à 99 999 habitants ;

1 – Les indemnités versées doivent respecter un montant maximum déterminé par l'enveloppe indemnitaire globale :

Aux termes de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur à 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante.

Dès lors, le nombre de vice-présidents entrant dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 4.

Le montant total des indemnités de fonctions versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi défini.

2 – Détermination et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Les indemnités mensuelles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, actuellement 1027 majoré 835 par strate démographique (EPCI 50 à 99 000 habitants) :

Président : 29.53 %

Vice-Président : 11.81 %

Mandat	Nombre	% IB 1027	Montant mensuel maximal*	Montant annuel maximal*
Président	1	29.53%	1 213.84 €	14 566.04 €
Vice-Président	4	11.81%	1 941.81 €	23 301.72 €
Enveloppe indemnitaire globale		76.77%	3 155,65 €	37 867.77 €

**Le montant de l'enveloppe globale pourra évoluer en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Par délibération n°2020-024 en date du 5 octobre 2020, le comité syndical avait arrêté l'enveloppe indemnitaire globale suivante :

Président : 14.85 %

Vice-Président : 7.42%

Appliqué à la valeur du point d'indice en vigueur, ceci se traduit à ce jour par :

Mandat	Nombre	% IB 1027	Montant mensuel maximal*	Montant annuel maximal*
Président	1	14.85%	610.41 €	7 324.95 €
Vice-Président	4	7.42%	1 220.00 €	14 640.03 €
Enveloppe indemnitaire globale		44.53%	1 830.41 €	21 964.98 €

**Le montant de l'enveloppe globale pourra évoluer en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Pour rappel, un élu ne peut percevoir mensuellement, au titre de l'ensemble des fonctions qu'il exerce, plus de **8 897.93 €** (valeur depuis le 01.01.2025).

Les indemnités de fonctions sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. La part salariale des cotisations sociales est actuellement de 20.84 % maximum sur la totalité du brut.

Le calcul de l'indemnité de fonction versée en net, est conditionné par la situation personnelle de l'élu, et par le cumul des indemnités de fonction. Ces éléments détermineront le déclenchement du régime de cotisations sociales adapté, puis la retenue à la source de l'impôt sur le revenu sera mise en œuvre par transmission informatisée et sécurisée de l'administration fiscale.

Enfin, les indemnités de fonction allouées font l'objet d'un état récapitulatif annexé à la présente délibération. Un tableau récapitulatif annuel sera communiqué aux membres du comité syndical chaque année avant l'examen du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12 et L.5211-12-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 11 mai 2026, constatant les élections du Président et de 4 Vice-Présidents,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le calcul de l'indemnité du Président à 14.85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

DECIDE de fixer le calcul de l'indemnité des Vice-Présidents à 7.42 % de l'indice brut terminal de Fonction Publique,

PRECISE qu'un tableau portant répartition des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération et sera communiqué chaque année avant l'examen du budget,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en cas d'augmentation indiciaire de la fonction publique,

PRECISE que les indemnités de fonctions seront allouées à l'ensemble des membres du bureau en charge d'une délégation effectivement exercée. Cette délégation est donnée par arrêté communautaire signé par le Président,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 – article 65.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

12. DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dès lors, il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche administrative du syndicat mixte et pour des raisons d'efficacité de gestion, il sera proposé au comité syndical de donner délégation au Président pour :

- Prendre toute décision concernant les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques nécessaires au fonctionnement,
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que de toutes opérations de placements de trésorerie,
- Préparer, passer, exécuter et procéder au règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre, ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Ester en justice en demande comme en défense du syndicat, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, avouées, notaires, huissiers de justice et experts, etc...
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner délégation au Président pour les attributions ci-après :

- Prendre toute décision concernant les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques nécessaires au fonctionnement,
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que de toutes opérations de placements de trésorerie,
- Préparer, passer, exécuter et procéder au règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre, ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Ester en justice en demande comme en défense du syndicat, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, avouées, notaires, huissiers de justice et experts, etc...
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera communiqué pour information au comptable public du syndicat mixte.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision prise en mars 2026 concerne la demande de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) au titre des travaux de la révision du SCOT. Il précise que les travaux de la révision n°1 ont coûté près de 800 000 € et plus de 400 000 € pour la révision n°2 en cours.

En 2023 le Syndicat Mixte a obtenu 14 000 € au titre de cette DGD ainsi qu'en 2024. En 2025, le Syndicat Mixte n'a pas obtenu de DGD pour les travaux de la révision. Une demande a été faite pour l'année 2026. Le dossier est à ce stade toujours en cours d'instruction.

14. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2026

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2026 ;

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 2 mars 2026 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

II. PORTE A CONNAISSANCE / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Présentation du SCOT & état d'avancement de la révision n°2**

Monsieur le Président précise qu'un point sur le SCOT va être fait. Il rappelle que le SCOT a été créé en 2002, le SCOT a été approuvé en 2014, la première révision en 2020 (études de 2015 à 2020), la deuxième révision a été lancée le 5 décembre 2022 et est en cours à ce jour.

Au moyen d'une vidéo-projection, le Syndicat Mixte du SCOT expose le territoire du SCOT Littoral Sud (composition, Communautés de Communes membres, principaux enjeux et caractéristiques, ...), précise les éléments concernant le Syndicat Mixte du SCOT (compétences, population, participation, intervenants...), l'outil SCOT, le rôle de l'élus de SCOT, le SCOT actuellement applicable, la révision n°2 son contenu, le calendrier prévisionnel et les étapes déjà franchies dont le débat du PAS, les sanctions en cas de non intégration dans les délais imposés par la loi de l'objectif ZAN dans les SCOT et les PLU(i).

Le Syndicat Mixte du SCOT précise que le délai de juin 2026 va être difficilement tenable, néanmoins, afin de ne pas pénaliser les communes et EPCI, il convient de respecter des délais globaux contraints avec un arrêt pour la fin de l'année 2026. Les sanctions sont exposées à défaut de respecter les délais imposés par le cadre réglementaire, dont notamment l'absence d'ouverture à l'urbanisation de zones AU pour les SCOT non approuvés au 22 février 2027.

Monsieur le Président remercie la présentation et invite les membres à ne pas hésiter à se rapprocher du Syndicat Mixte pour toute interrogation.

- **Tenue des Comités Syndicaux**

Il est proposé par le Président la tenue des prochains Comités Syndicaux au siège du Syndicat Mixte du SCOT à la CCACVI, 66700 Argelès-sur-Mer, notamment pour des questions de logistique.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite à la demande de plusieurs élus, il est proposé de décaler l'horaire habituelle de 8h30 à 9h00.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi, à compter de jour, les comités syndicaux se tiendront le lundi à 9h au siège du Syndicat Mixte du SCOT à la CCACVI, 66700 Argelès-sur-Mer.

Le prochain comité syndical du SCOT est prévu au 22 juin 2026.

Madame PONS précise qu'un PLU qui doit être approuvé en février 2028 doit être arrêté dans les communes en août 2027.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.

Signatures

Le Président :

Le secrétaire de séance :

Grégory MARTY

Steve FORTEL

